

VILLE DE NYONS
N° *139* / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'animation présentée par la SCIC « **Lez'Arts** » **Collectif d'artistes**, dont le siège est à LE TEIL (07400), au 4 rue Colette Bonzo, représentée par Jérôme CLAVERT, Président Directeur.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation de la prestation/animation d'échasses et bulles « **les Anges** » de la Cie Les Perchés, dans le cadre de la programmation Nyons en fête, le **Samedi 21 décembre 2024** à partir de **15h**, **Place Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à **Lez'Arts Collectif** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1002.25 € TTC (mille deux euros et vingt cinq cts)**,

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le *13/12/2024*
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

